



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230321-DB20230310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 21 mars 2023
—————

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Bernard CLERGEON à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Anne-Valérie RODRIGUES, Vagtang CROGUENNEC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE NORMAND.

| | |
|----------|------|
| Présents | : 28 |
| Pouvoirs | : 05 |
| Absent | : 00 |

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2023-2024 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2022-2023.

De la manière suivante et ce à compter du 04 septembre 2023 :

| TRANCHES | Année scolaire 2023-2024 |
|----------|-----------------------------|
| B | de 0 à 387 |
| C | de 388 à 489 |
| D | de 490 à 624 |
| E | de 625 à 827 |
| F | de 828 à 1 040 |
| G | De 1 041 à 1 050 |
| H | > à 1 050 |
| I | personnes extérieures |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 09 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2023-2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire